



MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

RÈGLEMENT 2024-364 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du _____ et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par _____, conseiller ;

2024-109 EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien adopte le règlement # 2024-364 *Régissant les comptes de taxes.*

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Les règlements 93-127 et 93-129 sont abrogés et remplacés par ce qui suit.

Article 2 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs compensation) est supérieur à 300.00\$ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors payable en quatre versements égaux.

L'échéance du ou des versements est fixée comme suit :

- **1^{er} versement ou versement unique** : le 30^e jour suivant l'expédition du compte de taxes.
- **2^e versement** : le 90^e jour suivant l'expédition du compte de taxes.
- **3^e versement** : le 150^e jour suivant l'expédition du compte de taxes.
- **4^e versement** : le 210^e jour suivant l'expédition du compte de taxes.

Article 3 Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées à l'article 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toute taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 4 Lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

Article 5 Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du *Code municipal* et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté ce ____^e jour de _____ 2024.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

Avis public : 2024- -

Entrée en vigueur : 2024- -